



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan

Notice :

demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement relevant de l'école obligatoire par le canton de Berne dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

La présente notice s'applique à :

- la fréquentation d'une école située en dehors du canton de Berne qui propose une formation spécifique aux élèves talentueux relevant de l'école obligatoire,
- la fréquentation d'une école privée qui propose une formation d'encouragement des talents dans le cadre de l'école obligatoire.

Exception : enseignement gymnasial en 11^e HarmoS. La compétence à cet égard incombe à la Section des écoles moyennes de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

Conditions de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement

Le canton de Berne prend en charge les contributions aux frais d'enseignement dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués si

- l'élève présente une attestation justifiant de son talent délivrée par un organe qualifié **et**
- la filière de formation choisie permet de concilier plus favorablement la formation scolaire et l'encouragement du talent que la formation publique proposée dans le canton de Berne.

Attestation justifiant du talent délivrée par un organe qualifié

Dans le domaine du sport, la Swiss Olympic Talent Card National ou Regional est reconnue comme étant une attestation délivrée par un organe qualifié. En outre, un courrier de la fédération sportive compétente confirmant que l'élève appartient à un cadre national ou régional peut être considéré comme une attestation délivrée par un organe qualifié si

- aucune Talent Card n'est remise pour le sport en question,
- aucune Talent Card n'est remise pour la catégorie d'âge en question, ou
- d'autres conditions particulières existent.

Dans les domaines artistiques, la commission spécialisée constituée par le canton de Berne évalue le talent des élèves après le dépôt de la demande. Cette dernière délivre une attestation qualifiée sous la forme de Talent Card.

Meilleure conciliation de la formation scolaire et de l'encouragement du talent

La question de la meilleure conciliation entre formation scolaire et encouragement du talent est en particulier évaluée sur la base des critères suivants :

- liaison optimale entre le lieu de domicile, le lieu où se situe l'école et le lieu d'entraînement,
- étendue et horaire des entraînements, des exercices, des répétitions, etc.
- coordination entre l'horaire des cours et l'horaire des entraînements,
- attitude favorable de l'école (octroi de dispenses, soutien pour le rattrapage des leçons manquées) et
- perspectives en ce qui concerne les formations subséquentes scolaires ou professionnelles.

Demande

La demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement doit être remise à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) **au plus tard le 15 février 2023** pour les inscriptions relatives à l'année scolaire 2023/24. Si certains documents font encore défaut à cette date, la demande doit toutefois être envoyée dans les délais (avec mention des documents manquants). La demande doit être accompagnée d'une justification détaillée des raisons pour lesquelles la scolarisation en dehors du canton de Berne est nécessaire :

1. Attestation de domicile actuelle des parents avec mention du nom de l'élève (peut être obtenue auprès de la commune de domicile),
2. Confirmation d'admission de l'école proposant une formation d'encouragement des talents en dehors du canton de Berne (y compris indication de l'année scolaire, du niveau scolaire, du montant de l'écolage annuel, ainsi que du début et de la fin de la formation),
3. [Rapport de l'école fréquentée actuellement](#),
4. [Lettre de motivation](#),
5. Swiss Olympic Talent Card National ou Regional,
6. [Plan hebdomadaire, y compris indication concernant le lieu d'entraînement, les heures d'entraînement et le déroulement des entraînements \(nombre d'heures d'entraînement par semaine, etc.\)](#).

Décision

Après examen de la demande et réception de la prise de position de la commune de domicile de l'élève, les parents sont informés de la décision prise, soit au moyen d'une garantie de prise en charge (les contributions aux frais d'enseignement sont prises en charge pour une année scolaire) soit au moyen d'une décision (les contributions aux frais d'enseignement ne sont pas prises en charge).

Remarques

Dans le cadre de l'encouragement des talents, le canton de Berne ne prend en charge les contributions aux frais d'enseignement que pour une année de formation à la fois. Si la formation dure plus d'un an et que le canton de Berne doit prendre en charge les contributions aux frais d'enseignement pour une année supplémentaire, une nouvelle demande doit être déposée avant le **15 février 2023** pour l'année scolaire 2023/24.

Si l'élève est admis-e au gymnase après avoir fréquenté une école privée, il ou elle doit impérativement réussir l'**examen d'admission cantonal** pour que le canton de Berne prenne en charge les contributions aux frais d'enseignement.

La demande est à envoyer à l'Office de l'école obligatoire et du conseil : oeo.offresp@be.ch

avec copie à Line Neukomm : line.neukomm@be.ch

Contacts : Line Neukomm/Julie Gigon : Tél. [+41 31 636 16 60](tel:+41316361660)